
S E N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUS-
SION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1960

Mardi 15 décembre 1959. — *Présidence de M. Paul Reynaud, président.* — La commission s'est réunie à l'Assemblée nationale sous la présidence de M. Paul Reynaud, président d'âge.

Elle a tout d'abord procédé à la constitution de son bureau qui est ainsi composé :

Président	M. Paul Reynaud.
Vice-Président	M. Alex Roubert.
Rapporteurs généraux	M. Marc Jacquet. M. Marcel Pellenc.

Sur le rapport de M. Marc Jacquet, la commission a commencé l'examen des dispositions de la loi de finances pour 1960 restant en discussion.

Pour les articles 3, 6, 7, 18, 39, 51 *bis*, 71 *bis*, 74 *bis*, 81 A, 85, 86, 88, 93, elle s'est ralliée aux décisions du Sénat.

Pour les articles 2, 8 et 38 elle a adopté un texte transactionnel. A l'article 9, elle a adopté le texte de l'Assemblée nationale.

La commission a par ailleurs abordé l'examen des articles 14 *bis*, 27 et 28 (Etats F et G).

Elle poursuivra ses travaux mercredi 16 décembre en procédant à l'audition du ministre et du secrétaire d'Etat aux finances, ainsi que du ministre de l'information.

Mercredi 16 décembre 1959. — *Présidence de M. Paul Reynaud, président.* — La commission a poursuivi, au cours de la matinée, l'examen des articles de la loi de finances restant en discussion. Elle a entendu M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Celui-ci a répondu aux observations de MM. Marcel Pellenc, Marc Jacquet, rapporteurs généraux, et Paquet, sur l'article 54 instituant un budget annexe des prestations sociales agricoles.

MM. Marcel Pellenc et Coudé du Foresto ont ensuite exposé les raisons qui ont amené le Sénat à rétablir le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale (art. 69 *ter* nouveau). Le secrétaire d'Etat a souligné les avantages de l'octroi des subventions en capital, par rapport au système antérieur. Il a indiqué en outre que la loi organique s'oppose à ce que les crédits qui, selon le Sénat, pourraient être ainsi dégagés, soient affectés à la création de nouvelles dépenses concernant les anciens combattants.

Répondant à M. Dorey, M. Giscard d'Estaing a rappelé les mesures prises en faveur des fonctionnaires par le Gouvernement qui, par ailleurs, étudie le problème de l'harmonisation des rémunérations.

Répondant à M. Alex Roubert, le secrétaire d'Etat a indiqué d'une part, que le Gouvernement avait le souci d'aider tous les Français rapatriés de l'étranger et, d'autre part, que l'intervention de l'Etat pour les victimes de la catastrophe de Fréjus, d'un montant approximatif de 4 milliards, fait l'objet d'un projet de loi distinct.

La commission a enfin entendu M. Frey, ministre de l'information. Ce dernier a présenté diverses observations sur le texte nouveau proposé par les rapporteurs généraux, concernant la redevance radiophonique et le contrôle du Parlement sur la R. T. F.

La séance, suspendue en fin de matinée, a été reprise dans l'après-midi.

La commission a entendu MM. Michel Debré, Premier ministre, Pinay, ministre des finances, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Répondant à M. Marcel Pellenc, le Premier ministre a tout d'abord indiqué qu'il ne pouvait être favorable à la présence de parlementaires au sein du comité financier de la R. T. F. mais qu'il était, par contre, très favorable à la communication de tous les renseignements nécessaires aux rapporteurs spéciaux des commissions des finances des deux Assemblées.

En ce qui concerne les prestations sociales agricoles, le Premier ministre a souligné que l'augmentation des prestations ne pouvait être financée uniquement par des taxes indirectes qui auraient pour effet d'élever le niveau de la vie, mais que les cotisations devaient subir une augmentation en contre-partie, afin de respecter l'équilibre économique et financier.

Le Premier ministre, interrogé sur la décision du Sénat concernant le fonds routier, a réaffirmé l'incompatibilité de ce texte avec les prescriptions de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances. Le Gouvernement est, par contre, décidé à poursuivre une politique favorable à l'équipement routier.

En ce qui concerne le rétablissement de la retraite des anciens combattants, le Premier ministre a maintenu ses déclarations antérieures : si l'évolution de la situation économique et financière le permet, et le Gouvernement a toutes raisons d'espérer qu'elle le permettra, la retraite des anciens combattants sera rétablie, à son taux ancien, pour tous les anciens bénéficiaires de la guerre 1914-1918 dans le prochain projet de budget pour 1961.

Répondant à M. Pascal Arrighi défendant un amendement sur l'article 39 relatif au réseau routier corse, M. Giscard d'Estaing a présenté plusieurs observations à la suite desquelles la commission a adopté un nouveau texte.

La commission a également adopté pour les articles 2 et 14 bis un nouveau texte proposé par les rapporteurs généraux prévoyant que la redevance pour droit d'usage relative à la radiodiffusion-télévision française demeure fixée par le Gouvernement. Son recouvrement devra être autorisé chaque année par la loi de finances, un membre des commissions des finances de chaque Assemblée jouant dans ce domaine le rôle dévolu aux rapporteurs spéciaux, et disposant des divers documents annexés au projet de loi de finances.

En ce qui concerne le budget annexe des prestations sociales agricoles, la commission a adopté deux amendements de M. Paquet modifiés par M. Coudé du Foresto. Ces amendements, reprenant

le texte de l'article 54, repoussé au Sénat, majorant de 0,015 NF par kilogramme la taxe de circulation sur la viande et suppriment l'accroissement supplémentaire de 25.000.000 NF du produit des cotisations cadastrales.

D'autre part, la commission a adopté pour l'article 71 un nouveau texte maintenant, pour 1960, à 7,7 p. 100 le prélèvement affecté au Fonds routier et précisant que sa répartition demeure fixée conformément aux textes législatifs antérieurs.

La commission a ensuite adopté l'article 69 *ter* introduit par le Sénat, et relatif au Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

Après un long débat, la commission a maintenu la suppression des crédits des anciens combattants décidée par le Sénat.

Le texte issu des délibérations de la commission mixte fera l'objet d'un rapport qui sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat, par le rapporteur général de chaque Assemblée, et transmis au Gouvernement.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 16 décembre 1959. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a désigné M. Yvon comme rapporteur du projet de loi (n° 88, session 1959-1960) modifiant et complétant la loi du 17 décembre 1926, déjà modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

La commission a ensuite adopté les conclusions favorables du rapport de M. Beaujannot, sur le projet de loi (n° 38, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la confiscation des appareils radio-électriques d'émission privés établis et utilisés sans autorisation.

Puis, la commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 90, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée nationale, tendant à créer certaines mesures destinées à lutter contre l'alcoolisme, dont elle a décidé de se saisir pour avis. MM. Restat et Prêtre ont exposé les conclusions du groupe de travail « Agriculture-Viticulture » sur le texte amendé par la commission des finances. Après un échange de vues, la commission a adopté, par 18 voix contre 6, un amendement à l'article 1^{er} tendant à préciser que certaines personnes, bien qu'elles ne soient plus assujetties au paiement des cotisations au titre de la sécurité sociale ou des prestations familiales, conservent néanmoins le bénéfice des dispositions relatives aux bouilleurs de cru.

Par 17 voix contre 9, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption du texte résultant des amendements proposés par la commission des finances.

M. Prêtre a été désigné comme rapporteur pour avis de ce projet.

Enfin, la commission a examiné le projet de loi (n° 317 A. N.) portant ratification du décret n° 59-1185 du 20 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables au lait complet ou écrémé. M. Naveau, désigné comme rapporteur, a exposé les conclusions du groupe de travail, tendant à refuser la ratification du décret. La commission s'est ralliée à cette position qu'elle a traduite par l'adoption d'un amendement.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 16 décembre 1959. — *Présidence de M. Marius Moutet, vice-président.* — La commission a entendu des exposés de plusieurs de ses membres ayant participé à la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. qui s'est tenue à Washington du 16 au 20 novembre 1959. Le général Béthouart, président de cette conférence, a rendu compte à la commission des différentes résolutions toutes adoptées à l'unanimité dans les domaines politique, culturel et économique ; MM. de Chevigny et Merred ont relaté la visite des bases de défense aux U. S. A. qu'ils ont effectuée avant la conférence. Tous les orateurs ont souligné la grande cordialité de l'accueil réservé aux parlementaires français.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Samedi 12 décembre 1959. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Driant sur le projet de loi (n° 90) adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et tendant à créer certaines mesures destinées à lutter contre l'alcoolisme.

Après avoir étudié le régime actuellement applicable en ce qui concerne la franchise dont bénéficient les bouilleurs de cru, puis le projet déposé par le Gouvernement, le rapporteur a exposé les différentes modifications apportées par l'Assemblée nationale, tant au titre même du projet qu'à ses différents articles. M. Alex Roubert, président, a alors observé qu'il ne

s'agissait pas, en fait, d'un projet de lutte contre l'alcoolisme mais de dispositions tendant à augmenter les droits sur l'alcool. De telles dispositions ont déjà été votées et ont, en général, provoqué une aggravation de la fraude. Le véritable problème est de faire respecter les mesures légales réglementant les conditions dans lesquelles doit être effectuée la distillation. MM. Driant, rapporteur, Armengaud, Louvel, Courrière, ont approuvé ce point de vue. Puis, après observations de MM. Descours Desacres, Louvel, Courrière, Maroselli, Pellenc, rapporteur général, Raybaud et Roubert, président, la commission a approuvé la proposition de M. Driant, rapporteur, tendant à la reprise du texte du Gouvernement sous réserve d'un amendement tendant à permettre la transmissibilité et la cessibilité du bénéfice du droit de franchise. Le titre sera ainsi libellé : « Projet de loi relatif au droit de distillation en franchise des bouilleurs de cru. »

Puis la commission a procédé à la désignation officieuse des candidats de la commission à une éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1960. Ont été désignés comme candidats titulaires : MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Jacques Masteau, Bousch, vice-présidents, Coudé du Foresto, Peschaud et Julien Brunhes, secrétaires. Candidats suppléants : MM. Courrière, Desaché, Descours Desacres, Driant, Louvel, Maroselli, Monichon.

Enfin, la commission a examiné les conditions dans lesquelles devrait intervenir le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1960.

Dimanche 13 décembre 1959. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Avant le vote sur l'ensemble, en séance publique, du projet de loi de finances pour 1960, la commission s'est réunie pour examiner la demande, formulée par le Gouvernement, de deuxième délibération du texte en discussion.

A la majorité, la commission a décidé de ne pas s'associer à la proposition du Gouvernement et, en conséquence, de proposer au Sénat de voter le projet de loi de finances tel qu'il était issu des débats en séance publique.

Mardi 15 décembre 1959. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

Au cours d'une première séance, la commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 100, session 1959-1960) adopté avec

modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux.

La commission a adopté certaines des modifications apportées par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture. Cependant, elle déposera des amendements portant essentiellement sur les articles 8 *bis* relatif à l'exonération de certains revenus investis, 26, 27 et 42 concernant le calcul des provisions pour fluctuations des cours, l'article 29 *bis* sur l'aliénation des propriétés de chasse des sociétés, l'article 30 relatif à l'amortissement des biens d'équipement et l'article 77 *bis* concernant la fiscalité dans les départements d'outre-mer.

La commission a ensuite procédé à l'examen du projet de loi (n° 101, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire, dont M. Jean-Marie Louvel a été nommé rapporteur. La commission a décidé de proposer par voie d'amendements le retour pur et simple au texte initialement déposé par le Gouvernement.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à un échange de vues préalable à la réunion de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1960 restant en discussion.

Vendredi 18 décembre 1959. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné les conditions constitutionnelles et réglementaires dans lesquelles se présentait la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1960.

Sur rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a ensuite examiné le projet de loi (n° 119, session 1959-1960) adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

Sur l'article 18 restant en discussion, la commission a décidé de présenter un amendement relatif aux conditions d'application des dispositions envisagées pour la section spéciale du Trésor public en Algérie.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE
UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENE-
RALE

Mercredi 16 décembre 1959. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé :

— M. Delalande, rapporteur de la proposition de loi (n° 89, session 1959-1960) de M. Auguste Pinton, tendant à étendre le bénéfice du décret du 30 septembre 1953 et de la loi du 5 janvier 1957 aux constructions et aux locaux à usage commercial, industriel et artisanal, édifiés sur terrains loués nus ;

— M. Marcihacy, rapporteur de la proposition de loi (n° 92, session 1959-1960) de M. Roger Carcassonne, tendant à modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse de façon à réprimer les délits de diffamation et d'injure commis au cours d'émissions de radio ou de télévision et à organiser l'exercice du droit de réponse.

Sur rapport de M. Courroy, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 64, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation de certains personnels en service dans le département de la Réunion.

Sur rapport de M. Kalb, la commission a décidé de surseoir à statuer sur la proposition de loi (n° 165, session 1958-1959) de M. Le Sassi-Boisauné, tendant à décider la déchéance des droits civiques pour toute personne déchue des droits de la puissance paternelle ou contre laquelle des mesures de surveillance éducative ont été prononcées.

COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'EXAMINER LE PROJET
DE LOI RELATIF A LA PROMOTION SOCIALE EN ALGERIE
ET ASSURANT, PAR DES MESURES EXCEPTIONNELLES, LA
PROMOTION DES FRANÇAIS MUSULMANS

Judi 17 décembre 1959. — *Présidence de M. Charles Fruh, président d'âge.* — La commission a examiné, en seconde lecture, le projet de promotion sociale en Algérie. Elle a constaté avec satisfaction que l'Assemblée nationale a retenu les modifications que le Sénat y avait apportées.

L'Assemblée a, cependant, complété ce texte par de nouvelles dispositions favorisant la main-d'œuvre locale dans les marchés

publics en Algérie faisant l'objet d'un article 4 *bis* (nouveau) et par un amendement à l'article 5, deuxième alinéa, permettant un plus large champ d'application aux mesures visées.

Après un échange de vues auquel ont participé, outre M. Fruh, rapporteur, MM. Béloucif, Achour et Gros, la commission a, par 8 voix et une abstention, décidé d'adopter sans modification le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI INSTITUANT DANS LES DÉPARTEMENTS ALGÉRIENS UN NOUVEAU RÉGIME DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

Vendredi 18 décembre 1959. — *Présidence de M. Marc Desaché, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 113, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, instituant dans les départements algériens un nouveau régime de publicité foncière.

La commission a examiné les modifications apportées au projet par l'Assemblée nationale statuant lors de sa première lecture.

L'article 7 a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

L'article 8 a été modifié par la suppression de la modification apportée par l'Assemblée nationale au premier alinéa.

L'article 13 *bis* nouveau a été également modifié et rédigé de la façon suivante :

« L'article 8 de l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959 est ainsi modifié :

« *Article 8.* — Le juge rapporteur et le tribunal font application, s'il y a lieu, de la prescription acquisitive conformément aux dispositions du code civil ou à celles du droit local ou aux coutumes locales selon le régime applicable à l'immeuble. Le temps requis pour prescrire doit être accompli à la date de la publication de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 6 ci-dessus. »

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI INSTITUANT UNE REDEVANCE D'ÉQUIPEMENT

Judi 17 décembre 1959. — *Présidence de M. Pierre Garet, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Lasry, directeur du cabinet de M. Sudreau, ministre de la construction, de M. Thiebaut, directeur de la législation et de la documentation

de ce ministère, et de M. Rigaut, chargé de mission au cabinet du ministre. M. Lasry a exposé combien il était difficile d'évaluer et de saisir les plus-values en capital affectant les biens fonciers. Il semble néanmoins équitable de récupérer sur les bénéficiaires tout ou partie des dépenses d'investissements réalisées au moyen de fonds publics. Il ne s'agit donc pas, en fait, de frapper directement les plus-values mais l'intérêt patrimonial résultant des travaux réalisés. Ce texte doit permettre une multiplication des investissements effectués au moyen des fonds publics, soit par l'Etat, soit par les collectivités locales.

Le projet s'est inspiré des mesures particulières existant en Alsace-Lorraine, notamment en ce qui concerne la voirie. Enfin, le recouvrement des sommes dues au titre de la redevance est étalé sur dix ans, sauf en cas de mutation à titre onéreux qui les rendent immédiatement exigibles. MM. Marrane, Hugues, Raybaud, Paul Chevallier, Guy Petit, Murette, Mlle Rapuzzi et M. Pierre Garet, président, ont ensuite posé différentes questions portant sur l'application des dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 relatives aux plus-values. MM. Lasry, Thiebaut et Rigaut ont insisté dans leurs réponses sur le fait que les dispositions proposées ne concernaient pas les plus ou moins-values sur les biens fonciers, problème qui sera traité par un règlement d'administration publique pris en application de l'article 55 de l'ordonnance du 23 octobre 1958. Quant à l'incidence de la redevance sur les finances locales, elle est limitée au remboursement des subventions consenties par l'Etat aux collectivités locales.

Le président a vivement remercié MM. Lasry, Thiebaut et Rigaut des très précises explications qu'ils avaient fournies à la commission et a indiqué que les prochaines réunions de celle-ci auraient lieu en février 1960, le rapport devant en tout état de cause être déposé dès les premiers jours de la deuxième session ordinaire 1959-1960.